



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache tenue le 11 mai 2020, le conseil a adopté le règlement numéro **1926** intitulé « **RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA DIVISION DE LA VILLE EN DIX (10) DISTRICTS ÉLECTORAUX** », ayant pour objet d'établir les limites des dix (10) districts électoraux de la Ville aux fins de l'élection générale de novembre 2021 et de toutes élections partielles subséquentes qui pourraient être tenues avant l'élection générale de l'an 2025.

Ce règlement a été soumis à la Commission de la représentation électorale et entrera en vigueur le 31 octobre prochain. Il est maintenant inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et est à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance durant les heures normales de bureau. Il est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 12^e jour de mai 2020.

La greffière,
Isabelle Boileau